



Pall Corporation

Code de Conduite



Table des matières

Lettre du Président Directeur Général de Pall Corporation	1
Applicabilité du Code de Conduite	2
Respect obligatoire des lois et réglementations	2
Le rôle du manager	3
L'obligation de nos employés de signaler les problèmes	4
Prise de décision éthique	7
L'Outil de décision éthique	8
Conduite personnelle	9
Discrimination	10
Harcèlement	11
Conflits d'intérêts	12
Délit d'initié et Confidentialité des données de l'entreprise	14
Communiquer de manière responsable	16
Médias sociaux	16
Confidentialité	17
Informations exclusives	18
Responsabilités envers Pall	19
Qualité	20
Sécurité	21
Durabilité et gestion environnementale	22
Droits d'auteur	23
Sécurité informatique	24
Ressources de l'Entreprise	25
Autorité contractante	27
Archives financières	27
Gestion des archives	29
Communautés, Clients et Gouvernement	30
Lutte contre la corruption et la fraude	31
Cadeaux et divertissements	33
Lois Antitrust et sur la concurrence	36
Contrôle des importations et exportations	38
Marchés publics	39
Droits de l'homme	40

Always
do the
right
thing!

Lettre du Président Directeur Général de Pall Corporation

Chers Collaborateur,

Notre succès au sein de Pall est bâti sur un fondement d'intégrité et sur l'engagement à agir conformément aux normes éthiques les plus strictes. La manière dont nous menons notre activité et dont nous traitons les autres – nos employés, clients, fournisseurs et communautés – détermine la manière dont le monde nous perçoit. Que nous travaillions en tant qu'individus au sein de l'Entreprise, ou en tant qu'Entreprise au sein de la communauté mondiale, nous devons constamment être guidés par les principes d'un comportement éthique.

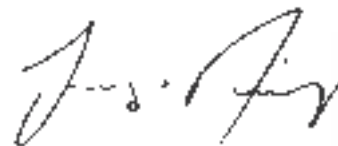
Pall a développé son activité en suivant un principe simple mais néanmoins efficace : « Toujours faire ce qui est juste ». Le Programme de Conformité et d'éthique se base sur ce principe, et suit les valeurs « principales » :

- Les Clients d'abord n'est pas un slogan ; c'est la manière dont nous les traitons.
- Nous nous efforçons d'être le Plus Flexible possible afin de satisfaire les besoins de nos clients avant que d'autres ne le fassent.
- Nos relations avec nos partenaires sont fondées sur le Respect mutuel.
- Le succès de Pall Corporation repose sur une culture de Responsabilité personnelle et de Responsabilité totale.
- L'intégrité absolue est la pierre angulaire de notre Entreprise et LA règle pour la manière dont nous exerçons notre activité.

Le présent Code de conduite se concentre sur la manière dont nous incarnons ces valeurs de base et souligne l'importance du respect mutuel, de la responsabilité personnelle et de la reddition de comptes lorsque nous exerçons notre activité avec une intégrité absolue.

Le Code ne constitue pas une liste exhaustive des choses à faire et à ne pas faire. Il fournit des informations essentielles sur le comportement attendu, sur nos politiques et les lois qui régissent notre activité. En combinaison avec le Contrat standard des employés et/ou les Contrats de travail de Pall, le Manuel de l'employé de Pall et les autres politiques et procédures de l'Entreprise, il offre le cadre de toutes les décisions et stratégies commerciales. Si, après avoir lu ce Code, vous avez des questions ou souhaitez obtenir des conseils ou éclaircissement sur un problème de conformité, veuillez le soumettre à votre superviseur, votre Directeur de la Conformité local, ou contacter le Département Juridique et Conformité en envoyant un courrier électronique à compliancequestions@pall.com.

Très cordialement,



Larry Kingsley
*Président du Conseil et
Président Directeur Général,
Pall Corporation*



Applicabilité du Code de Conduite

Le présent Code de conduite a été adopté par le Conseil d'Administration de Pall Corporation et s'applique dans le monde entier.

Pall tel qu'utilisé dans le présent Code comprend toutes les entreprises contrôlées par Pall Corporation. Ce Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, et représentants, et compris les consultants et agents.

Le Directeur de la Conformité est responsable de la mise en œuvre de ce Code. L'exemption à tout ou partie du Code de conduite ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles, et uniquement avec l'approbation du Directeur de la conformité. Toute exemption pour les administrateurs et dirigeants exécutifs doit être approuvée par le Directeur de la Conformité et le Conseil d'administration ou un Comité du conseil, et sera communiquée rapidement, conformément à ce qui est requis par la loi et la réglementation.

Respect obligatoire des lois et réglementations

En tant qu'entreprise mondiale, nous sommes soumis aux lois et réglementations de tous les pays, états, provinces et municipalités dans lesquels nous avons des opérations ou exerçons notre activité.

Pall mène son activité dans de nombreux pays du monde. Nos employés sont citoyens de différents pays et appartiennent à des groupes culturels divers. En tant qu'entreprise mondiale, nous sommes soumis aux lois et réglementations de tous les pays, états, provinces et municipalités dans lesquels nous avons des opérations ou exerçons notre activité. Dans certains cas, il peut y avoir un conflit réel ou apparent entre les lois de deux pays ou plus, ou entre les lois d'un pays et le Code de conduite. Dans ce cas, vous devez immédiatement contacter le Département Juridique et Conformité de Pall afin d'obtenir un conseil sur la manière de résoudre le conflit.

Le manquement à suivre les dispositions du Code de conduite ou les politiques de Pall, ou les infractions à la loi, font l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant inclure jusqu'au licenciement. En outre, les pénalités pour le manquement à satisfaire les lois sont sévères, et peuvent se traduire par des amendes, poursuites, perte de privilèges commerciaux, et dans certains cas par l'emprisonnement de personnes. Pall se réserve le droit de contacter les autorités juridiques lorsqu'il existe une croyance raisonnable qu'un employé actuel ou passé a commis un délit.

Le rôle du manager

Les managers sont tenus de promouvoir la culture éthique de Pall et de donner le ton en matière d'intégrité, en n'ordonnant jamais aux employés d'atteindre des résultats en commettant des actions en infraction avec les politiques de Pall, le Code de conduite ou la loi.



Les managers de Pall sont tenus d'être des dirigeants éthiques. Ils sont chargés de donner un bon exemple, en favorisant un environnement de communication ouverte et honnête, sans peur des représailles, et en prenant des mesures rapides lorsque des problèmes éthiques sont soumis à leur attention. Les managers sont tenus de promouvoir la culture éthique de Pall et de donner le ton en matière d'intégrité, en n'ordonnant jamais aux employés d'atteindre des résultats en commettant des actions en infraction avec les politiques de Pall, le Code de conduite ou la loi. Les managers ont également une responsabilité d'approbation pour un large éventail de transactions au nom de l'Entreprise. En tant que manager de Pall ou mandataire du manager, vous avez des responsabilités fiduciaires importantes de vous assurer que les dispositions de cette politique sont respectées. Les résultats commerciaux ne sont jamais plus importants qu'une conduite éthique et que la conformité aux politiques de Pall et à la loi.



Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Boîte à outils du manager](#).

Q&R

En tant que manager, que dois-je faire lorsqu'un employé signale un problème ?

Lorsqu'un employé signale un problème, ou demande de l'aide, vous devez rester objectif, ouvert et réactif. Ne concevez pas un signalement comme « une mauvaise nouvelle » mais considérez-le comme un signe positif de l'engagement de l'employé à faire ce qui est juste. Veuillez à signaler immédiatement tout problème de conformité ou de conduite commerciale et d'intégrité au Département Juridique et Conformité.

L'obligation de nos employés de signaler les problèmes– *Prenez la parole !*



En tant qu'employé de Pall, vous avez la responsabilité de Prendre la parole lorsque vous observez ou suspectez quelque chose pouvant nuire à l'entreprise.

En tant qu'employé de Pall, vous avez la responsabilité de faire ce qui est juste et de partager vos préoccupations lorsque vous observez ou suspectez quelque chose pouvant nuire à l'entreprise. Cela comprend le fait de prendre rapidement la parole sur toute chose qui, selon vous, et de bonne foi, peut constituer une infraction à ce Code, aux politiques de l'entreprise ou à une loi. Nous vous encourageons également à vous manifester même si la situation « ne sent pas bon ».

Quelle est la meilleure manière de signaler un problème ?

Vous devez utiliser le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus à l'aise. Par exemple, vous pouvez parler avec votre manager, votre représentant des RH ou le Département Juridique et Conformité. Ils ont la responsabilité d'écouter et d'apporter leur aide.

Si vous n'avez pas l'impression que le résultat a résolu le problème, ou si vous n'êtes pas à l'aise à l'idée de parler directement avec votre manager, le Département des RH ou le Département Juridique et Conformité, veuillez contacter l'équipe de Conformité par d'autres moyens. L'équipe de Conformité est à la disposition de tous les employés, clients, partenaires, actionnaires et autres qui souhaitent signaler des problèmes. Vous pouvez déclarer les préoccupations de manière anonyme – à moins que cela ne soit interdit par la loi. L'équipe de Conformité gère rapidement, et en toute confidentialité, toutes les demandes de renseignements, conformément aux obligations légales et au mieux des intérêts de toutes les parties concernées.

Vous pouvez contacter directement l'équipe Conformité, par :

courrier électronique : compliancequestions@pall.com

Ou signaler par l'intermédiaire de **AlertLine** de Pall :

En ligne : <http://alertline.pall.com>

Par téléphone : Consultez Pall Connect ou <http://alertline.pall.com> pour obtenir une liste des numéros de téléphone d'accès local. Vous pouvez également appeler le Directeur de la conformité à New York au (516) 801-9844 ou 2009844 si vous composez le numéro depuis une ligne interne.

Les mesures de représailles sont interdites

Pall ne tolère aucune mesure de représailles contre un employé qui a, de bonne foi, mis en cause ou signaler une faute. Le fait qu'un collègue ait signalé un problème de bonne foi, ou ait fourni des informations dans le cadre d'une enquête, ne peut constituer une base pour refuser des avantages, ou licencier, révoquer, suspendre, menacer, harceler ou discriminer. Si toute personne, indépendamment de son rôle au sein de Pall, prend des mesures de représailles contre un collègue qui a honnêtement et de bonne foi signalé une infraction, Pall prendra des mesures appropriées contre toutes les personnes impliquées dans ces représailles, y compris en imposant une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement. Cela est vrai même s'il avère ultérieurement que le collègue s'est trompé en signalant l'affaire initiale. Cependant, si une personne a intentionnellement ou de mauvaise foi fait un faux rapport, Pall réagira en conséquence, y compris en soumettant cette personne à une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.




Pall ne tolère aucune représailles contre un employé qui a honnêtement et de bonne foi, mis en cause ou signalé une faute.

Si vous pensez que vous, ou un autre collègue, avez fait l'objet de représailles pour avoir signalé de bonne foi un problème, vous devez contacter le Département Juridique et Conformité en appelant l'AlertLine de Pall ou en contactant le Directeur de la Conformité de Pall à New York au (516) 801-9844 ou au 2009844 si vous composez le numéro depuis une ligne interne.

Notre mode d'enquête sur vos préoccupations

Pall s'efforce de réagir aux allégations d'infraction aux politiques de l'Entreprise ou aux lois de manière rapide et cohérente. En fonction du type de problème, la(les) fonction(s) interne(s) adéquate(s) sera(ont) impliquée(s) pour enquêter sur les allégations. Il peut s'agir de l'équipe Juridique et Conformité, des RH, de l'Audit interne ou d'autres fonctions au sein de Pall. Pall mène les enquêtes en toute confidentialité. Si vous êtes impliqué dans une enquête, vous ne devez en discuter avec personne en dehors de l'équipe de l'enquête, à moins que vous n'ayez reçu une instruction spécifique contraire. Pendant les enquêtes, les employés sont tenus de coopérer et de dire la vérité. Si vous ne le faites pas, cela peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement de Pall.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique d'enquête de Pall](#).

Q&R

J'ai connaissance d'une situation susceptible d'enfreindre notre Code de conduite. Dois-je le signaler même si je ne suis pas complètement sûr qu'il y a un problème ?

Oui. Vous êtes tenus de signaler immédiatement les infractions potentielles. Signalez-le à votre manager, au Département Juridique et Conformité, ou appelez l'AlertLine. Votre rapport sera pris au sérieux et fera l'objet d'une enquête. Il vaut mieux signaler une suspicion qui s'avère non fondée qu'ignorer une infraction potentielle.

Si je n'ai pas de nouvelles sur un rapport, cela signifie-t-il qu'aucune action n'a été engagée ?

L'équipe Juridique et Conformité traite rapidement toutes les questions, mais il se peut que les résultats ne puissent vous être communiqués en raison des exigences de confidentialité. Les appels à l'AlertLine multilingue de Pall (gérée par une tierce partie) ou les signalements fait par l'intermédiaire du site web de l'AlertLine reçoivent un numéro de cas. Vous pouvez donc rester anonyme (à moins que cela ne soit interdit par la loi) pour Pall, mais vous avez toujours la capacité de faire un suivi sur vos problèmes.

Si on me demande de coopérer dans une enquête interne, dois-je participer ?

Oui. En tant qu'employé de Pall, vous êtes tenu de coopérer dans les enquêtes internes. Le manquement à le faire peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Que faire si mon manager me demande de faire quelque chose qui me met mal à l'aise ?

Dans cette situation, contactez le Département des RH ou le Département Juridique et Conformité.

Prise de décision éthique



La manière dont nous menons notre activité et dont nous traitons les autres détermine la manière dont le monde nous perçoit.

Faites les bons choix

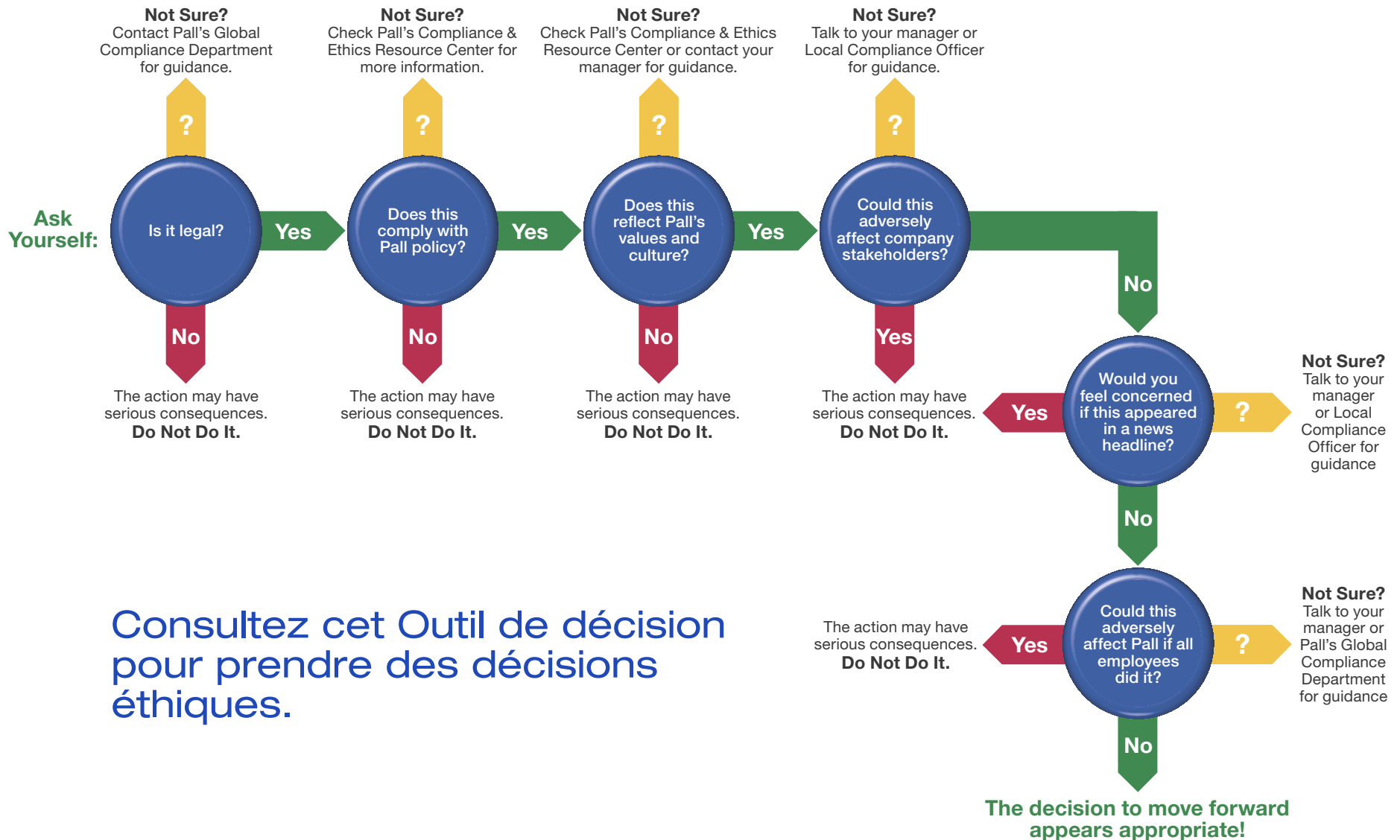
En tant qu'employé, vous devez prendre des décisions conformes à nos valeurs principales, aux dispositions du Code de conduite, et qui respectent toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays dans lequel nous sommes présents. Vous êtes également tenu de connaître et de respecter les politiques de notre Entreprise. Votre engagement personnel à faire ce qui est juste protégera et renforcera notre réputation en tant que marque mondiale de confiance.

Lorsque vous êtes confronté à un dilemme éthique, vous avez la responsabilité de prendre des mesures. Faire ce qui est juste est parfois plus difficile que faire la mauvaise chose ou ne rien faire du tout. Ignorer un problème est, en soi, une action dont les conséquences peuvent être graves. Prenez la parole si vous voyez ou suspectez une activité qui enfreint notre Code de conduite.

Conseil :

Dans ces situations, « la chose juste » n'est pas toujours évidente. Utilisez l'Outil de décision éthique en page suivante pour vous guider dans la meilleure ligne de conduite à adopter.

L'Outil de décision éthique



Consultez cet Outil de décision pour prendre des décisions éthiques.

Conduite personnelle



Discrimination

Nous nous consacrons à préserver notre culture positive et à garantir que chaque personne est traitée avec respect et dignité en tant que membre apprécié de l'équipe Pall.



Nous sommes fiers de notre personnel mondial. Dans le recrutement, le développement et la promotions des employés, les décisions sont prises sans tenir compte du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'ascendance, de la citoyenneté, de la religion, de l'âge, du handicap physique ou mental, de la situation médicale, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, ou de l'expression du genre, du statut de militaire/vétérant ou du statut marital. Nous nous consacrons à préserver notre culture positive et à garantir que chaque personne est traitée avec respect et dignité en tant que membre apprécié de l'équipe Pall.

Nous sommes également engagés à travailler avec et à fournir des aménagements raisonnables aux employés et candidats souffrant de handicaps physiques et mentaux. Les employés handicapés sont encouragés à fournir une notification de leur médecin décrivant toute restriction sur leur capacité à exécuter les tâches ou fonctions de leur poste.

? Voir la [Politique pour l'égalité des opportunités d'emploi de Pall](#).

Q&R

J'ai l'impression d'être discriminé par mon manager. Que dois-je faire ?

Tous les employés de Pall doivent bénéficier d'un environnement de travail exempt de discrimination, harcèlement ou représailles par quiconque. Si vous avez l'impression d'être discriminé par votre manager, vous devez parler au manager du niveau supérieur ou à votre représentant des RH. Vous pouvez également appeler l'AlertLine.

Harcèlement



Tout type de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est une violation de la philosophie et de la politique de Pall.

Pall interdit une conduite qui distingue un employé ou un groupe d'employés de manière négative en raison du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'ascendance, de la citoyenneté, de la religion, de l'âge, du handicap physique ou mental, de la situation médicale, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, ou de l'expression du genre, du statut de militaire/vétérant ou du statut marital. Tout type de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est une violation de la philosophie et de la politique de Pall.

Pall s'efforce également de conserver un environnement de travail exempt de tous les types de violence sur le lieu de travail. Nous ne tolérerons pas la violence, les menaces, un comportement menaçant ou malveillant, ou l'intimidation, de quelque source que ce soit.

? Pour plus d'informations, voir la [Politique de non harcèlement de Pall](#).

Q&R

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement peut être de nature verbale, visuelle ou physique. Des exemples de conduite interdite de harcèlement comprennent, sans s'y limiter, les insultes, blagues, déclarations, lettres, communications électroniques, images, dessins, gestes et autres types d'actions ou de communications qui ne sont pas souhaités et sont basés sur le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale, l'ascendance, la citoyenneté, la religion, l'âge, le handicap physique ou mental, la situation médicale, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, ou l'expression du genre, le statut de militaire/vétérant ou le statut marital.

Conflits d'intérêts

La Politique sur les conflits d'intérêts de Pall est simple – nous avons tous une obligation d'agir au mieux des intérêts de notre Entreprise, à tout moment.

Les exemples de conflits d'intérêts peuvent inclure une situation dans laquelle vous, un membre de votre famille ou ami :

- vous engagez dans des activités en concurrence avec, ou semblant en concurrence avec les intérêts de Pall
- laissez vos décisions professionnelles être influencées par, ou sembler influencées par des intérêts personnels ou familiaux, ou des amitiés
- utilisez les biens, informations ou ressources de l'Entreprise pour votre bénéfice personnel ou pour le bénéfice de tiers
- recrutez, supervisez ou avez un lien hiérarchique direct ou indirect avec un membre de la famille ou quelqu'un avec qui vous avez une relation
- avez un emploi extérieur qui affecte vos performances professionnelles ou interfère avec vos responsabilités au sein de Pall
- recevez tout avantage personnel ou financier de, avez un intérêt financier dans, fournissez des services à ou travaillez pour un fournisseur, client ou concurrent ou une entreprise cherchant à faire des affaires avec nous.

Pour déterminer si vous avez un conflit d'intérêts qui doit être divulgué, posez-vous ces questions :

- mes intérêts extérieurs influencent-ils ou semblent-ils influencer ma capacité à prendre des décisions commerciales fiables ?
- Est-ce que je prétends bénéficier de ma participation à cette situation ? Un ami ou un de mes proches prétend-il à un avantage ?
- Ma participation à cette activité interfère-t-elle avec ma capacité à faire mon travail ?
- La situation me fait-elle placer mes propres intérêts avant ceux de Pall ?
- Si la situation était publiquement connue, serais-je embarrassé ? Pall serait-elle embarrassée ?

Vous devez signaler les conflits d'intérêts potentiels

Gardez à l'esprit que certains conflits potentiels entre les intérêts d'un employé et les meilleurs intérêts de l'Entreprise peuvent ne pas être nuisibles ou interdits. Certains conflits d'intérêts sont autorisés s'ils sont divulgués et approuvés. Souvent, les conflits d'intérêts potentiels peuvent être résolus par une discussion ouverte et honnête. Si une relation ou transaction présente un conflit, vous devez immédiatement consulter le Département Juridique et Conformité. Lorsqu'un conflit est analysé, il doit être conservé dans les archives du Bureau de l'Éthique, pour être considéré comme divulgué et approuvé.

N'oubliez pas qu'avoir un conflit d'intérêts ne constitue pas nécessairement une infraction au Code, mais le manquement à le divulguer, si.



Pour plus d'informations, voir la [Politique sur les conflits d'intérêts de Pall](#).

Q&R

Mon conjoint possède une entreprise à laquelle Pall envisage de recourir comme fournisseur. Un contrat avec Pall serait génial pour l'activité de mon conjoint. Je voudrais faire tout ce qui est possible pour aider mon conjoint à obtenir ce contrat. Que puis-je faire pour l'aider ?

Aider l'entreprise de votre conjoint constitue un conflit d'intérêts. Vous ne devez rien faire pour aider votre conjoint à obtenir le contrat. Si vous participez au processus de sélection, vous devez l'indiquer à votre manager et vous retirer de la situation. Même si vous êtes certain que vous pouvez être impartial et attribuer le contrat au meilleur soumissionnaire, vous ne devez pas participer en raison de la perception d'un conflit d'intérêts.

Un des fournisseurs d'équipement de bureau de Pall a proposé de m'offrir la même remise que Pall a négociée pour acheter du mobilier et de l'équipement pour mon bureau à mon domicile. Est-ce acceptable ?

Probablement pas. Une remise du fournisseur n'est acceptable que si elle est proposée à tous les employés de Pall. Si la remise n'est offerte qu'à vous, alors, ce n'est pas approprié. Cette situation pourrait poser un problème selon divers points de vue : un cadeau irrégulier, une tentative pour influencer les décisions commerciales de Pall et un problème d'apparence.

Avant que je vienne travailler chez Pall, j'ai lancé une entreprise avec un ami, qui distribuait de l'équipement de filtration, provenant de nombreux fabricants, dont Pall. Maintenant que je travaille chez Pall en tant que commercial, puis-je continuer de détenir une part de mon ancienne entreprise et laisser mon ami la diriger lui-même ?

Non, cette relation créerait un conflit d'intérêts significatif. Les ventes d'équipement de filtration de votre ancienne entreprise pourraient représenter une concurrence directe avec l'activité de Pall. Même si vous étiez un investisseur passif dans l'entreprise, le potentiel que vous ayez des priorités conflictuelles est trop élevé, et la situation serait injuste pour votre partenaire et pour Pall. Vous devez immédiatement divulguer le conflit d'intérêts à votre superviseur et au Département Juridique et Conformité puis vendre votre participation dans l'entreprise, si vous souhaitez conserver votre poste au sein de Pall.

Joan, une superviseur, est chargée de trouver la personne adéquate pour un poste vacant dans son département. Puisque sa cousine est parfaitement qualifiée, Joan la recrute pour le poste. Le recrutement de sa cousine est-il un conflit d'intérêts ?

Oui. Par ses actions, Joan a créé au moins l'apparence d'un conflit d'intérêts. Bien que Joan pense que sa cousine est plus qualifiée que tout autre candidat, dans la mesure où Joan peut être partielle, elle aurait dû divulguer ce conflit à son manager. De plus, et pour les mêmes raisons, si la cousine de Joan est recrutée, la cousine ne doit pas être sous sa direction.

Délit d'initié et Confidentialité des données de l'entreprise



Évitez toute discussion sur des informations sensibles en tout lieu où d'autres peuvent l'entendre, comme dans les transports publics ou les ascenseurs.

N'échangez pas d'informations « internes »

Les informations internes sont des informations importantes non publiques.

Qu'est-ce que les informations importantes ?

Les informations sont considérées comme « importantes » s'il existe une probabilité significative qu'un investisseur raisonnable les considère comme importantes dans sa prise de décision d'achat, vente ou conservation d'un titre, ou si les informations pourraient affecter le cours du titre en bourse. Les informations importantes peuvent être positives ou négatives et peuvent concerner quasiment tout aspect de l'activité d'une entreprise.

Qu'est-ce que les informations non publiques ?

Les informations sont considérées comme non publiques, à moins qu'elles n'aient été divulguées au public, et que suffisamment de temps ait passé pour que les marchés de valeurs mobilières aient digéré les informations.

Si vous avez des informations importantes non publiques concernant Pall ou notre activité, notre politique est que ni vous, ni toute autre personne ou entité liée à vous, ne pouvez acheter ou vendre des titres de Pall ni vous engager dans toute action afin de tirer parti de ces informations ou les transmettre à d'autres. Cela s'applique également aux transactions sur les titres d'une autre entreprise (par exemple, les clients, fournisseurs, vendeurs, sous-traitants et partenaires commerciaux de Pall) si vous avez des informations importantes non publiques sur cette entreprise, que vous avez obtenues en vertu de votre poste au sein de Pall. Même l'apparence de transaction illégale doit être évitée. Veuillez noter que les modèles de transaction sont étroitement surveillés par le gouvernement, et Pall coopérera pleinement avec toute enquête du gouvernement concernant une transaction illégale potentielle.

Même un « tuyau » est illégal

Il est également interdit aux employés de Pall de « tuyauter » des tiers ; c'est-à-dire transmettre des informations internes à des amis ou la famille dans des circonstances qui suggèrent que l'employé de Pall essayait d'aider quelqu'un à faire un profit ou à éviter une perte. Étant non seulement une forme de délit d'initié, et donc illégal, le fait de donner un tuyau constitue également une violation grave de la confidentialité des données de l'entreprise. Pour cette raison, vous devez éviter toute discussion sur des informations sensibles en tout lieu ou d'autres peuvent l'entendre, comme dans les transports publics ou les ascenseurs.

Les transactions sur dérivés et transactions de couverture sur les actions de Pall ne sont pas autorisées

Il est également interdit aux employés de Pall d'échanger des titres dérivés de Pall, tels que des options d'achat et de vente, que l'employé dispose ou non d'informations importantes non publiques. La politique de Pall interdit également la vente à découvert ou le fait de s'engager dans toute autre forme de transaction de couverture, comme les contrats de vente à terme ou tunnels, en raison de la divergence que cela pourrait créer entre les objectifs des employés et des autres actionnaires.

Les lois sur le délit d'initié sont complexes et varient d'un pays à l'autre. Pour obtenir des directives ou pour poser des questions, veuillez consulter le Département Juridique et Conformité.



Pour plus d'informations, voir la [Politique sur le délit d'initié de Pall](#).

Q&R

J'ai entendu d'un de mes collègues que Pall prévoit d'acquérir une société cotée en bourse, mais cela n'a pas encore été annoncé. Puis-je suggérer à mes amis qu'ils achètent des actions de cette société ?

Non. Cela violerait non seulement vos obligations de confidentialité, mais vous pourriez être accusé de délit d'initié, comme votre ami.

J'ai entendu un employé de notre partenaire de co-entreprise dire qu'ils étaient confrontés à un important litige. Je ne suis pas censé connaître cette information non publique. Au cours de l'année passée, j'ai investi fortement dans ce partenaire. Puis-je vendre une partie de mes actions pour éviter de perdre de l'argent ?

Non. Vous avez entendu une information interne grâce à votre travail pour Pall. Les lois sur le délit d'initié interdisent l'échange de titres de notre Entreprise ou de toute autre entreprise sur la base de ces informations internes. Veuillez consulter le Département Juridique et Conformité, pour obtenir des directives supplémentaires.

Je viens de découvrir qu'un client va annuler un important contrat avec Pall. Mon père possède beaucoup d'actions de Pall. Puis-je lui dire ces informations afin qu'il puisse vendre les actions de Pall avant de perdre de l'argent ?

Non. Transmettre des informations importantes non publiques à un membre de la famille afin de lui permettre d'échanger des actions de Pall est une forme de délit d'initié appelée « tuyautage » et est illégale. Vous et votre père pouvez être accusés de délit d'initié et de faire l'objet de pénalités, perte des profits et d'une peine de prison potentielle.

Communiquer de manière responsable

Nos communications nous aident à communiquer les uns avec les autres, ainsi qu'avec nos clients et autres partenaires

Faites attention dans la manière dont vous parlez aux autres – particulièrement dans toute forme de communication écrite, qui comprend les communications électroniques et en ligne, comme le courrier électronique, la messagerie instantanée, les chats en ligne, blogs ou publications sur les sites des réseaux sociaux.

Soyez objectif et professionnel. Évitez tout langage offensant, incendiaire ou agressif, ainsi que toute chose susceptible d'embarrasser ou de dénigrer Pall.

Soyez honnête et exact. Les déclarations trompeuses, même si elles sont inexactes, peuvent être une source de graves problèmes pour vous et Pall. N'exagérez pas, ne faites pas de vastes généralisations, ne spéculiez pas sur des affaires avec une signification juridique, et ne faites pas de déclarations pouvant être sorties de leur contexte.

Adaptez la portée et le contenu de vos communications de manière appropriée. Chaque fois que cela est possible, prenez le téléphone. N'envoyez pas de courriers électroniques à des personnes qui n'ont pas une nécessité légitime à les recevoir. Utilisez les listes de diffusion et la fonction « répondre à tous » avec parcimonie. Ne publiez des informations sur les forums publics ou réseaux sociaux que si elles sont appropriées pour un large public. Soyez concis et n'incluez pas d'informations ou de détails inutiles.

Veillez à ne pas divulguer d'informations confidentielles ou exclusives qui appartiennent à Pall ou à des tiers, excepté aux personnes qui ont un besoin légitime de savoir, et qui sont autorisées à voir les informations.

Médias sociaux

Pall soutient l'utilisation des médias sociaux externes tels que les sites de réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, les sites de partage de photos et de vidéos, ou les blogs pour faciliter l'apprentissage et se connecter et collaborer avec les autres. Votre participation à des sites externes de médias sociaux est une question de choix personnel. Nous soutenons également l'utilisation de certains types de médias sociaux internes pour favoriser la formation, renforcer la communication et promouvoir la collaboration. La participation aux médias sociaux internes doit compléter ou soutenir votre rôle et vos responsabilités au sein de Pall. Si vous choisissez de participer à l'une ou l'autre forme de média social, vous devez :

- vous assurer que vos communications n'enfreignent pas la loi (par exemple, les lois sur le harcèlement ou le droit d'auteur) ou les politiques de l'Entreprise (comme les politiques sur la divulgation des informations exclusives, ou parler au nom de Pall).
- éviter d'identifier ou de discuter de Pall, de nos clients, fournisseurs, ou de vos collègues.
- ne pas dénigrer ou insulter les autres, y compris les concurrents.
- ne jamais inclure les logos, marques commerciales, photos ou vidéos de Pall ou des clients.
- si vous parlez de votre vie professionnelle, indiquer clairement qu'il s'agit de votre avis personnel et qu'il ne reflète pas nécessairement celui de Pall.
- protéger vos informations personnelles.



Pour plus d'informations, voir la [Politique sur les communications d'entreprise de Pall](#).

Confidentialité

Informations sur les employés de Pall

Pall respecte les droits à la confidentialité et les intérêts de tous ses employés. L'Entreprise propose des sauvegardes pour la protection des informations personnelles de ses employés, qui sont collectées, conservées et utilisées dans le cours normal de l'activité. Chacun doit respecter les droits à la confidentialité des collègues et gérer toutes les informations personnelles des employés conformément à la [Politique de confidentialité de Pall](#).

De nombreux pays ont des lois sur la protection des données personnelles ou de la confidentialité

Pall s'engage à protéger les attentes de confidentialité raisonnables de toute personne avec laquelle nous exerçons notre activité, comprenant nos clients, vendeurs/partenaires, visiteurs de nos sites web, et employés. Si vous avez accès à des données personnelles (comprenant des données hébergées par une tierce partie) dans le cadre de votre travail, il est important que vous collectiez, accédiez, utilisiez ou partagiez ces données uniquement dans la mesure nécessaire et correspondant à votre travail, et conformément aux politiques de Pall, ainsi qu'aux lois et réglementations locales. En cas de questions, veuillez consulter le Département Juridique et Conformité de Pall.

Q&R

J'ai accidentellement reçu un courrier électronique contenant les salaires de plusieurs autres employés. Puis-je partager cela avec d'autres personnes au travail ?

Non. Vous et vos amis au travail n'avez aucune raison professionnelle d'avoir cette information. Vous devez supprimer le courrier électronique et porter l'erreur à l'attention de l'expéditeur. La divulgation des informations à toute personne, y compris d'autres employés, constitue une infraction au Code de conduite.

Un ancien employé de Pall m'a mentionné comme référence dans sa candidature à un poste. Un représentant des RH de son futur employeur m'a appelé pour me demander ma recommandation. Puis-je donner cette recommandation ?

Non. La politique de Pall est que seuls les représentants des RH peuvent répondre à des demandes d'informations sur les anciens employés de Pall. Pall confirmera uniquement que cette personne est un ancien employé et le salaire de cette personne au moment où la relation de travail s'est achevée. Cette politique est destinée à protéger l'Entreprise et vous. Si vous donnez une recommandation et que l'ancien employé n'obtient pas le poste, il peut alléguer que vous et l'Entreprise êtes responsable.

Informations exclusives

Qu'est-ce que des Informations exclusives ?

Les informations exclusives sont des informations précieuses appartenant à Pall, et qu'elle a le droit d'utiliser ou auxquelles elle a accès. Les informations exclusives représentent souvent le fruit de notre travail acharné, et peuvent inclure, sans s'y limiter :

- la propriété intellectuelle – telle que les marques commerciales, brevets, droits d'auteur et secrets commerciaux détenus ou concédés en licence par Pall,
- Dessins techniques pour les produits actuels ou nouveaux produits potentiels,
- Listes des clients et contrats, données sur les parts de marché, contrats fournisseurs, plans stratégiques, etc.,
- Accords oraux ou écrits entre Pall et les employés, agents, partenaires stratégiques et/ou autres tierces parties,
- Informations financières de l'Entreprise (telles que les registres de factures, archives sur la paie, états financiers, synthèses des comptes fournisseurs, listings de vendeurs, informations sur les prix et coûts, etc.), et
- Informations financières et autres informations commerciales sur les acquisitions potentielles.

Les employés de Pall doivent préserver la stricte confidentialité des informations qu'ils détiennent sur l'Entreprise, y compris son activité, ses opérations, produits et stratégies, et ne doivent fournir ces informations à personne qui n'est pas autorisée à les recevoir. Un grand nombre des employés de Pall ont également accès aux informations concernant les clients et partenaires commerciaux de Pall, et par conséquent, ont une obligation similaire de préserver également la confidentialité de ces informations.

Demandes de parties externes

La divulgation par Pall d'informations confidentielles, exclusives à des tierces parties exige qu'un accord de non divulgation (« AND ») soit en place.

Si vous avez des questions sur la manière de traiter les informations exclusives, ou des questions sur les AND, veuillez contacter le Conseil en Propriété intellectuelle de Pall ou votre Conseil régional.

Q&R

Une amie qui travaille pour une autre entreprise m'a demandé de lui fournir les noms de certains de mes contacts commerciaux. L'entreprise de mon amie n'est pas une concurrente de Pall. Est-ce que je peux lui donner cette information ?

Les informations de contacts commerciaux sont non seulement confidentielles, mais, dans la mesure où elles peuvent identifier une personne, sont considérées comme des données personnelles. Elles ne doivent être partagées avec personne, excepté comme requis ou avec l'autorisation du contact commercial. Si vous pensez que votre amie pourrait utiliser les services de l'entreprise de votre contact commercial, vous pouvez soit demander à votre contact commercial s'il accepte que vous partagiez ses coordonnées, soit transmettre les informations de l'entreprise de votre amie à votre contact commercial (avec l'autorisation de votre amie).

Responsabilités envers Pall



Qualité

Notre objectif est de favoriser un type d'environnement dans lequel les collaborateurs se sentent en sécurité et traités avec courtoisie et professionnalisme, à tout moment.



Qualité assurée. Qualité livrée.

Chez Pall, nous proposons des produits et services de classe mondiale, conçus, produits et livrés en tenant essentiellement compte de la sécurité et de la santé de nos clients, utilisateurs des produits, employés et tiers qui peuvent être affectés.

Dans toutes les activités, vous devez suivre la Politique de qualité de Pall et utiliser les outils fournis par le Système d'entreprise de Pall. Toutes les inspections et opérations de test requises doivent être correctement réalisées.


 Pour plus d'informations, voir la [Politique sur la Qualité de Pall](#).

Sécurité

Nous nous engageons à fournir un lieu de travail sûr et sans menace

Notre objectif est de favoriser un type d'environnement dans lequel les collaborateurs se sentent en sécurité et traités avec courtoisie et professionnalisme, à tout moment. Cela comprend offrir une formation adéquate et les outils requis pour maintenir nos normes de sécurité. Les employés doivent remplir leur part en suivant toutes les directives de sécurité et de sûreté et en déclarant toute situation dangereuse ou accident.


Un lieu de travail sûr et sécurisé désigne également un lieu de travail sans violence. Les menaces (implicites ou explicites), l'intimidation et la violence n'ont aucune place au sein de Pall et ne seront pas tolérées. N'oubliez pas non plus que les armes ne sont pas autorisées sur le lieu de travail. Vous devez signaler immédiatement tout acte de violence envers une autre personne ou un bien de l'Entreprise.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique de Sécurité de Pall](#).

Nous avons une politique stricte en matière d'abus de substances et d'alcool

Les employés ne sont pas autorisés à utiliser, posséder, vendre, transférer, fabriquer, distribuer ou être sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de substances contrôlées (excepté lorsque la substance contrôlée est prescrite par un médecin agréé) dans les biens appartenant à ou loués par Pall pendant les heures ouvrées, dans le cadre de l'activité au sein de l'Entreprise, ou dans le cadre de l'utilisation des biens de l'Entreprise. Ces interdictions ne comprennent pas la consommation raisonnable d'alcool par un employé ayant l'âge légal de boire, à des événements sponsorisés par l'Entreprise (par exemple, des

dîners d'affaires avec des clients ou pendant les conférences de l'Entreprise). L'infraction à cette politique entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique sur un Lieu de travail sans drogue de Pall](#).

Q&R

Nos normes de sécurité dépassent largement ce qui est requis par la loi lorsque je travaille et nos concurrents ne suivent que les dispositions locales. Ne devrions-nous pas faire de même ?

Non. Nous devons respecter les politiques de sécurité de notre Entreprise. Pall s'engage à fournir aux employés un environnement sûr et sécurisé partout où nous sommes présents, même si cela signifie que nous dépassons les exigences locales.

Mon équipe obtient une prime annuelle si nous atteignons ou dépassons nos objectifs de sécurité. L'un de mes collègues s'est coupé le doigt au travail et a besoin de points de suture. Il ne veut pas déclarer la blessure comme accident de travail car cela va nuire à nos objectifs et à notre prime. Que dois-je faire ? Je veux également bénéficier de la prime.

Bien que tout le monde veuille obtenir une prime, ne pas déclarer un accident de travail constitue une infraction grave aux exigences de déclaration de Pall. Vous et votre collègue blessé pourriez faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour ne pas avoir déclaré la blessure. Ne pas déclarer nous empêche de corriger un risque potentiel sur la sécurité. Nous voulons que nos employés gagnent des primes de sécurité en raison d'un environnement de travail véritablement sûr, et non parce que les dommages corporels ne sont pas déclarés.

Durabilité et gestion environnementale

Nous travaillons à réduire et minimiser l'utilisation de matériaux dangereux et l'impact environnemental de nos processus de fabrication et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.



Chez Pall, nous nous efforçons d'aider les clients à protéger les personnes, l'environnement et nos ressources naturelles. Pall met en œuvre des innovations qui font progresser la médecine, consomment moins d'énergie, et rendent possible les énergies alternatives, purifient et conservent l'eau, et minimisent les émissions et les déchets. Nous nous consacrons à aider nos clients à réduire leur empreinte carbone, à optimiser le recyclage et la réduction des déchets, et à garantir l'utilisation la plus efficace des ressources naturelles et matières premières. Nous appliquons ces mêmes savoir-faire et dévouement à nos propres opérations. Notre approche de la gestion environnementale est proactive et ancrée dans une culture d'amélioration continue.

Un certain nombre de lois et réglementations environnementales s'appliquent à nos opérations commerciales mondiales. Nous avons la responsabilité de comprendre et de respecter ces dispositions, dont notamment :

- Conserver l'énergie, l'eau, les matières premières et autres ressources naturelles,
- Gérer correctement les matériaux et déchets, et
- Respecter les permis environnementaux et dispositions en matière de santé et de sécurité.

Nous travaillons à réduire et minimiser l'utilisation de matériaux dangereux et l'impact environnemental de nos processus de fabrication et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique environnementale de Pall](#).

Droits d'auteur



Assurez-vous que vous disposez d'une autorisation avant d'utiliser un matériel tiers soumis au droit d'auteur.

La plupart des informations publiées, y compris les données que l'on trouve sur Internet, bénéficient d'une protection du droit d'auteur qui leur est attribuée par le propriétaire. Il va à l'encontre de la politique de Pall — et, cela peut en fait être illégal — de copier, reproduire, numériser, distribuer, diffuser, utiliser ou modifier du matériel tiers soumis au droit d'auteur dans le développement, ou en tant que partie des produits, matériels promotionnels, communications écrites, blogs et autres médias sociaux de Pall à moins que vous n'ayez obtenu au préalable une autorisation écrite du détenteur du droit d'auteur. Cette exigence peut s'appliquer que le produit final soit destiné à une utilisation personnelle, à

une utilisation interne à Pall, une utilisation externe ou autre. L'utilisation illégale de matériel soumis au droit d'auteur peut entraîner des poursuites au civil et au pénal contre l'Entreprise, et, dans certains cas contre les employés à titre personnel. En cas de questions, veuillez consulter le Département Juridique et Conformité.



Pour plus d'informations, voir la [Politique sur le Droit d'auteur de Pall](#).

Q&R

Un collègue d'une autre entreprise a recommandé une vidéo de formation à la gestion qui selon lui, a été utile à son équipe. Je souhaiterais la montrer à mon équipe, mais je ne peux pas en justifier le coût. Puis-je emprunter cette vidéo et faire une copie ?

Les matériels vidéo sont soumis au droit d'auteur, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être copiés. Parfois, même la vidéo originale ne peut pas être empruntée et montrée sans l'autorisation du propriétaire du droit d'auteur. Si vous souhaitez présenter le contenu à votre équipe, vous devez acheter une copie légale de la vidéo. Ne supposez pas que d'autres diffusions seraient acceptables. Vérifiez les droits obtenus par Pall avant de diffuser de nouveau la vidéo.

Sécurité informatique

Pall a le droit d'exiger des contrôles de sécurité sur tous les appareils électroniques et informatiques utilisés pour l'activité de Pall.



Ayez connaissance de nos politiques en matière de sécurité des informations

Afin de protéger notre propriété intellectuelle électronique, Pall dispose de politiques strictes en matière de sécurité des informations. Elles comprennent des politiques sur la classification et la protection des données, la protection par mot de passe, les contrôles d'accès à distance et l'utilisation appropriée des appareils informatiques et réseaux. Pall a le droit d'exiger des contrôles de sécurité sur tous les appareils électroniques et informatiques utilisés dans l'activité de Pall ou pour interagir avec les réseaux internes et systèmes commerciaux, qu'ils soient détenus ou loués par Pall, l'employé ou une tierce partie.

Remarque : Pall a également le droit d'inspecter à tout moment tous les messages, fichiers, données, logiciels ou autres informations stockés sur ces appareils ou transmis sur toute partie du réseau de Pall.



Pour plus d'informations, voir les [Politiques informatiques de Pall](#).

Q&R

J'ai laissé mon ordinateur dans un avion et mes mots de passe étaient dans mon sac d'ordinateur. Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement faire une déposition à la police et en demander une copie. Puis vous devez contacter immédiatement la Sécurité des informations de Pall pour déclarer le vol. Familiarisez-vous avec les Politiques de sécurité informatique de Pall. Vous ne devez jamais conserver vos mots de passe avec votre ordinateur portable ou autres appareils protégés par un mot de passe.

Je souhaite télécharger sur mon ordinateur portable une application logicielle que j'ai déjà sur mon ordinateur à mon domicile. Est-ce OK ?

Probablement pas. Souvent, les logiciels peuvent être gratuits pour une utilisation personnelle, mais pas pour une utilisation commerciale. Vous devez vérifier auprès du Département informatique et obtenir son approbation si le téléchargement du logiciel est acceptable sur votre ordinateur portable de Pall.

Ressources de l'Entreprise

Les ressources de l'Entreprise doivent être utilisées d'abord et avant tout à des fins professionnelles et pour faire progresser nos objectifs stratégiques.



Les ressources de l'Entreprise sont fournies pour une utilisation professionnelle

Les ressources de l'Entreprise doivent être utilisées d'abord et avant tout à des fins professionnelles et pour faire progresser nos objectifs stratégiques. Une utilisation rigoureuse et professionnelle des ressources physiques, courriers électroniques, ordinateurs et autres systèmes de communication de Pall pour le travail est acceptable. Nos travaux soumis au droit d'auteur (tels que la documentation, les graphiques, images, vidéos, enregistrements audio et logiciels) ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles approuvées. Nous devons chacun nous prémunir contre les déchets et le gaspillage. Les ressources de

l'Entreprise comprennent non seulement les ressources physiques de Pall (comme les installations, l'argent, l'équipement et les systèmes informatiques) mais aussi d'autres ressources non physiques (telles que la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, les divulgations d'invention, les informations techniques et commerciales sensibles, et le savoir-faire commercial et de fabrication). **Vous n'avez aucune attente de confidentialité lorsque vous utilisez les installations ou ressources de l'Entreprise**, dans la mesure où elles appartiennent à Pall. Par conséquent, le matériel transmis ou stocké sur les ressources de l'Entreprise peut être conservé ou analysé.

Remarque : Lorsque les employés utilisent leurs appareils personnels (smartphones, tablettes, etc.) pour le travail, ils doivent quand même protéger toute information liée à l'Entreprise, qui est échangée ou stockée sur ces appareils.

Utilisation personnelle limitée

L'utilisation occasionnelle des ressources de l'Entreprise pour des raisons personnelles est autorisée, dans les limites du raisonnable, tant que cela n'affecte pas les performances professionnelles (les vôtres ou celles de vos collègues).

Activités interdites ou qui exigent une autorisation

Utilisation des ressources de Pall à des fins non liées à l'Entreprise :

- N'empruntez pas ou n'enlevez aucune ressource de Pall des locaux de l'Entreprise sans une autorisation adéquate.
- N'utilisez jamais les ressources de Pall pour aider une entreprise personnelle, un effort de conseil ou une activité de levée de fonds extérieure.

Ressources de l'Entreprise (suite)

- Même les ressources de Pall qui ont été identifiées comme « rebut », ordures ou destinées au recyclage ne peuvent être utilisées à des fins non liées à l'Entreprise sans autorisation.
- Les marques commerciales de Pall ne doivent pas être utilisées sur des matériels qui ne sont pas de l'Entreprise ou comme partie de tout nom de domaine qui n'est pas enregistré, utilisé ou contrôlé par l'Entreprise.

Impact négatif

Votre utilisation des ressources de l'Entreprise ne doit jamais entraîner des coûts supplémentaires significatifs, une interruption de l'activité ou tout désavantage pour Pall.

Illégal ou offensant

N'accédez, ne distribuez, ne téléchargez aucun matériel interdit par la loi, qui se reflète négativement sur Pall, ou qui a un contenu sexuel, un langage offensant ou des commentaires péjoratifs sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou sur tout groupe protégé.

Activités politiques

Vous ne pouvez pas participer à des activités politiques pendant que vous êtes au bureau. Vous pouvez participer à des activités politiques à titre individuel, avec votre propre argent et sur votre temps personnel.

Q&R

J'ai récemment commencé à vendre des produits de soins personnel à des amis et à la famille pour compléter mes revenus. Puis-je passer des commandes en ligne pour mes clients au travail, et utiliser les photocopieurs pour imprimer des copies de mes formulaires de commande pendant les heures ouvrées ?

Non. L'utilisation que vous souhaitez faire des biens de Pall est strictement pour votre bénéfice personnel et n'est pas liée à la conduite de l'activité de l'Entreprise. Elle peut de plus être perçue comme interférant avec votre capacité à vous acquitter de vos responsabilités professionnelles. Alors que l'utilisation personnelle occasionnelle des biens de Pall est autorisée pendant l'activité de l'Entreprise, elle doit être limitée et ne pas interférer avec l'exécution de vos responsabilités professionnelles.

Je travaille souvent au bureau en dehors des heures ouvrées. Parfois, lorsque je suis seul au bureau, tard le soir, je lis mes courriers électroniques personnels que certains peuvent trouver obscènes et les transmets à mes amis. Je pense que je ne dérange personne, et je ne pense pas que je nuis à notre Entreprise, puisque je le fais après mes heures de travail. Ai-je raison ?

Non. Il n'est jamais acceptable d'utiliser les ordinateurs ou systèmes de réseau de l'Entreprise pour voir ou transmettre des courriers électroniques inappropriés, même si vous êtes seul au bureau, à votre domicile, ou en voyage d'affaires, ou transmettre le courrier électronique à une personne qui n'est pas employée par Pall. Il s'agit d'une utilisation inappropriée du temps et des ressources de l'Entreprise, qui peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Autorité contractante

L'autorité de conclure et de signer des contrats au nom de Pall est déléguée à différents membres de l'équipe de Pall en fonction de la nature, des parties, du périmètre et de la valeur financière du contrat concerné.

Pour promouvoir l'efficacité, assurer la conformité avec les exigences de déclaration juridiques, comptables et financières, et protéger les actifs de Pall contre la fraude, le gaspillage et l'abus, Pall a publié une Politique de Délégation de pouvoir qui régit la négociation et l'approbation des contrats entre Pall et ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties en présence.

L'autorité de conclure et de signer des contrats au nom de Pall est déléguée à différents membres de l'équipe de Pall en fonction de la nature, des parties, du périmètre et de la valeur financière du contrat concerné. Si vous participez à la négociation de tout contrat pour Pall, veillez à comprendre et à respecter la Politique de Délégation de pouvoir de Pall et vous assurer que toutes les approbations nécessaires ont été obtenues.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique de Délégation de l'autorité de Pall](#).

Archives financières

Le traitement et la déclaration exacts et en temps utile des informations financières est non seulement requis par la loi, mais c'est également au cœur de notre engagement à exercer notre activité de manière honnête et éthique.


Des bons de commande aux prévisions commerciales, nous devons être honnêtes et transparents lors de l'enregistrement des informations financières. Le traitement et la déclaration exacts et en temps utile des données financières est non seulement requis par la loi, mais c'est également au cœur de notre engagement à exercer notre activité de manière honnête et éthique.

Gérer les finances de Pall de manière responsable et précise

Tous les employés de Pall sont personnellement responsables des fonds de l'Entreprise sous leur contrôle. Les fonds de l'entreprise doivent uniquement être utilisés aux fins commerciales de Pall. Chaque employé doit s'assurer que nous recevons une bonne valeur, et conserver des archives exactes et en temps utile de chaque dépense. Cela comprend tout article acheté auprès de tierces parties. Le fait de masquer, falsifier, déclarer de manière trompeuse ou altérer des documents ou données concernant l'utilisation des fonds de Pall constitue une violation du Code de conduite.

Respect des politiques de déclaration des dépenses de Pall

Les employés de Pall sont tenus de respecter les politiques de déclaration des frais de déplacement et dépenses de Pall. En particulier, les employés doivent transmettre toutes leurs dépenses professionnelles dans les outils approuvés et classer précisément les dépenses. Le manquement à déclarer une transaction, l'erreur de caractérisation d'une transaction ou la création d'une documentation fausse ou inexacte, est strictement interdit et peut entraîner une sanction disciplinaire de l'employé, pouvant aller jusqu'au licenciement.

 Voir les [Directives mondiales sur les déplacements et la Politique de remboursement des frais](#).

Employés avec des responsabilités de déclaration financière

Parallèlement au Code de conduite, notre PDG, DAF, tout le Département Finance, et certains autres employés de Pall, ont des obligations spéciales de fournir des informations financières exactes, exhaustives, objectives, pertinentes et compréhensibles. Ces personnes doivent garantir les engagements de notre Entreprise en faveur d'une déclaration honnête et en temps utile de la situation et des résultats financiers de Pall.

Une infraction, comprenant le manquement à déclarer des infractions potentielles, à ces obligations sera perçue comme une affaire grave et peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Si vous pensez qu'une infraction a eu lieu, veuillez contacter l'équipe Juridique et Conformité de Pall, l'Audit Interne ou le Comité d'audit du Conseil d'administration. Comme pour le Code de conduite de Pall, il va à l'encontre de la politique de Pall de faire subir des représailles à un employé pour une déclaration de bonne foi de toute infraction potentielle ou réelle à ces obligations de déclaration.

Q&R

Que faire si mon manager exerce des pressions pour que « les chiffres rentrent dans les cases » ?

Votre responsabilité est d'être honnête et exact. Si vous ressentez une pression pour faire autrement, veuillez contacter l'équipe Juridique et Conformité ou les RH. Vous pouvez également contacter le Comité d'audit de votre Conseil d'administration. Si vous n'êtes pas à l'aise à l'idée de passer par les canaux internes, vous pouvez appeler l'AlertLine multilingue de Pall à tout moment, nuit et jour, dans le monde entier.

Que faire si on me demande d'enregistrer une transaction sans bon de commande ?

Toutes les transactions de vente doivent être accompagnées d'un bon de commande d'un client. Ces archives commerciales garantissent l'exactitude de nos archives et rapports financiers, et protègent l'Entreprise contre la fraude. Veuillez consulter la [Politique de comptabilisation des revenus](#) pour connaître les éléments requis d'un bon de commande.

Un commercial fait pression sur un distributeur de Pall afin que ce dernier passe les commandes à la fin du quatrième trimestre de Pall pour des produits que le distributeur ne peut pas vendre, avec la promesse que le distributeur sera en mesure de nous les renvoyer après la fin de notre exercice. Ces transactions sont-elles acceptables ?

Non. Ce sont des transactions frauduleuses et elles ne peuvent être comptabilisées car ce sont des ventes inexistantes qui apparaîtront dans les archives et rapports financiers de Pall. Toute personne impliquée consciemment dans ce type de transaction fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Gestion des archives

Nous collaborons et échangeons des informations sous diverses formes, que ce soit par courrier électronique, vidéo, enregistrement audio, sur les bases de données, dans des applications telles que Pall Enterprise System (PES) ou sur un document électronique ou papier. La conservation, le stockage et la rétention de ces éléments pendant la durée adéquate fait partie de la gestion des archives. Pour garantir notre respect des exigences juridiques et commerciales, vous devez connaître la Politique de gestion des archives de Pall.

En règle générale, les employés doivent conserver toutes les informations qui correspondent à la définition d'une archive commerciale de Pall ou qui concernent une affaire juridique (en cours ou anticipée) ou un audit. Si vous recevez une « Conservation juridique » de l'équipe Juridique de Pall, vous devez suivre ses instructions et conserver tous les documents spécifiés dans cette directive. Les archives électroniques doivent être gérées dans des référentiels approuvés par l'Entreprise (et non sur des appareils personnels non approuvés ou des fournisseurs tiers de cloud non approuvés).

Les archives papier et autres archives physiques doivent être stockées dans un lieu hors site autorisé par l'Entreprise, ou être sécurisées sur place dans des armoires ou des salles de fichiers dont l'accès est contrôlé. Les directives de conservation peuvent varier en fonction de la nature du contenu et de la région dans laquelle vous travaillez. Familiarisez-vous avec la Politique de gestion des archives de Pall et le Planning de conservation régional applicable afin de déterminer pendant combien de temps conserver votre contenu et éviter la destruction d'informations liées à une enquête, plainte ou procès. Contactez le Directeur des archives de Pall ou le département Juridique et Conformité pour obtenir une assistance.

 Voir la [Politique de gestion des archives de Pall](#) et les Plannings de conservation pour [les Amériques](#), [l'EMOA](#), et [l'Asie-Pacifique](#).

Q&R

Ben apprend que son Département va être examiné par une agence réglementaire. Il sait que certains des documents que l'agence a demandés contiennent des informations inexactes, et il détruit ces documents. Est-ce qu'il fait ce qui convient ?

Non. Ben ne doit pas cacher, altérer ou détruire des documents qui ont été demandés par un régulateur. Sans les documents qu'il a détruits, Ben ne peut fournir de réponse exhaustive à l'auditeur. Cela serait qualifié de falsification de documents, ce qui est contraire à la loi et implique des conséquences graves.

John a besoin d'un grand nombre de documents électroniques pour créer une réponse à un appel d'offres d'un client important. John veut travailler sur l'appel d'offres à son domicile, le soir et le week-end. John télécharge les documents sur Dropbox, un service en ligne de stockage et partage de fichiers basé sur le cloud. Est-ce acceptable ?

Non. Dropbox n'est pas un site approuvé pour le stockage des archives de l'Entreprise. John doit s'organiser avec le département Informatique pour obtenir un accès aux documents dont il a besoin par l'intermédiaire d'un compte VPN (Virtual Private Network) de Pall.

Communautés, Clients et Gouvernement



Lutte contre la corruption et la fraude

Pall sacrifiera des opportunités commerciales plutôt que de payer des pots-de-vin, et nous soutiendrons nos employés lorsqu'ils sont confrontés à la perte d'une vente en raison d'un refus de payer un pot-de-vin.



Pall a une tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption

Un « pot-de-vin » est l'offre ou la promesse de donner, ou le don de toute chose de valeur ou d'un autre avantage afin d'influencer illégalement les actions d'une tierce partie publique ou privée. Les pots-de-vin comprennent des sommes d'argent, cadeaux, voyages et autres dépenses, hébergement, prêts inférieurs au marché, remises, faveurs, opportunités commerciales ou d'emploi, contributions politiques ou caritatives, ou tout avantage ou considération direct ou indirect. Une influence illégale comprend généralement l'intention d'obtenir une contrepartie pour acheter l'utilisation abusive de la position d'une personne.

Lorsque l'on exerce une activité au niveau international, donner ou recevoir un article de valeur pour influencer une décision commerciale ou l'action d'un gouvernement peut être considéré comme un pot-de-vin. Par conséquent, dans tous nos échanges commerciaux, il est essentiel que nous agissions avec la plus grande intégrité, honnêteté et transparence, et que nous respections les législations régionales et nationales de lutte contre la corruption, telles que la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger) et la UK Bribery Act (Loi de lutte contre la corruption du RU).

Plus spécifiquement, nous ne promettons, offrons, demandons, donnons ou n'acceptons aucun avantage (ce qui peut inclure tout article de valeur, et pas seulement des espèces) comme incitation illégitime à faire une action illégale, contraire à l'éthique ou qui constitue une violation de confiance. Consultez la Politique de Lutte contre la corruption et d'éthique de Pall pour obtenir une liste des drapeaux rouges de corruption à surveiller.

 Pour plus d'informations, voir la [Politique de lutte contre la corruption et d'éthique de Pall](#).

Le comportement de nos partenaires

Pall recherche également des partenaires commerciaux (distributeurs, agents, vendeurs et fournisseurs) qui partagent nos valeurs de transparence et d'honnêteté dans toutes les transactions commerciales. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils subissent un niveau approprié de diligence raisonnable et qu'ils adhèrent au Code de conduite des fournisseurs de Pall, comprenant un engagement à interdire toute forme de pot-de-vin et de corruption. Pall propose une formation à ces exigences à ses partenaires.

 Pour plus d'informations, voir le [Code de conduite des fournisseurs de Pall](#).

Q&R

L'une de mes clientes prévoit un voyage de son bureau en Asie du Sud-Est pour visiter le siège social de Pall et rencontrer notre équipe de direction exécutive. Ma cliente m'a informée qu'elle prévoit d'être remboursée de tous les frais de son voyage, y compris les dépenses personnelles qu'elle prévoit d'encourir pendant sa visite de la région. Puis-je approuver cela ?

Non. Vous ne pouvez pas approuver le remboursement des frais non professionnels de la cliente, tels que les voyages de visite ou les billets d'avion pour les membres de la famille. Pall ne peut pas payer ces frais car le faire pourrait créer l'apparence d'un pot-de-vin. Tous les frais remboursable doivent être (1) directement liés à une fin professionnelle de bonne foi, (2) raisonnables et (3) admissibles aux termes de lois et des Politiques de Pall en vigueur.

Nous avons recours à un agent afin de faciliter les relations avec les représentants officiels du gouvernement local. Récemment, il nous a demandé d'augmenter significativement sa commission même si nous n'avons pas développé le champ de ses responsabilités ni demandé de faire du travail supplémentaire. Je soupçonne qu'il souhaite verser cet argent aux représentants officiels locaux. Que dois-je faire ?

Si vous soupçonnez que l'agent verse des paiements illégaux au nom de Pall, l'Entreprise est dans l'obligation d'enquêter si tel est le cas et de mettre un terme à ces paiements. Vous devez signaler vos soupçons à votre manager ou au Département Juridique et Conformité.

J'ai été informé que dans un pays spécifique il est habituel de payer une petite « gratification » à un client avant qu'il achète un produit de Pall. Dois-je payer cette gratification afin de ne pas perdre le marché ?

Non. Nous ne nous engageons pas dans une activité qui n'est possible que par des paiements illégitimes ou illégaux. Le Département Juridique et Conformité doit être contacté si vous avez un doute sur le paiement qu'un paiement demandé est autorisé ou non. Si vous avez connaissance de l'utilisation de cadeaux, pots-de-vin, gratifications, paiements secrets ou incitations pour toute personne, y compris des clients, leurs agents ou employés (ou membres de leur famille) pour générer une activité, vous devez immédiatement contacter le Département Juridique et Conformité.

Cadeaux et divertissements



Vous devez veiller à ne pas créer de situation qui suggérerait un conflit d'intérêts, une loyauté partagée, ou l'apparence d'une tentative induite d'influencer des décisions commerciales.

Des relations professionnelles fructueuses avec nos partenaires commerciaux sont essentielles à notre succès. Par conséquent, dans certaines circonstances, et si nécessaire, avec l'approbation préalable expresse de votre manager, vous pouvez envisager d'offrir un cadeau à, ou d'accepter un cadeau d'un client ou partenaire commercial. Cependant, vous devez veiller à ne pas créer de situation qui suggérerait un conflit d'intérêts, une loyauté divisée, ou l'apparence d'une tentative induite d'influencer des décisions commerciales.

Que sont les cadeaux ?

Un « cadeau » désigne toute chose de valeur, comprenant le divertissement, tel que des invitations à un événement sportif ou un dîner. Tout cadeau qui est donné à un client ou autre partenaire commercial, ou que vous recevez, dans le cadre de votre emploi doit :

- n'avoir aucune obligation ou attente (déclarée ou implicite).
- être fait ouvertement.
- avoir une valeur raisonnable.
- respecter les règles du destinataire.
- être approprié, légal, et correctement documenté.

Quand les cadeaux sont-ils acceptables et quand sont-ils inappropriés ?

Certains cadeaux destinés à ou provenant d'un partenaire commercial sont généralement acceptables et ne nécessitent pas d'approbation préalable. Il s'agit de :

- Cadeaux symboliques d'une valeur commerciale combinée de **100 \$US** ou moins, destinés à ou provenant d'une source unique dans une période de douze mois,
- Repas d'affaires et divertissements occasionnels évalués à moins de **200 \$US** par personne, destinés à ou provenant d'une source unique dans une période de douze mois.

Cadeaux et divertissements (suite)

Si vous souhaitez donner ou recevoir des cadeaux, participer à des repas d'affaires ou divertissements, avec une source unique, et que la valeur du cadeau, des repas ou du divertissement est supérieure à ces limites annuelles en dollars, vous devez obtenir l'approbation préalable de votre manager et du Département Juridique et Conformité.

Les cadeaux entre employés sont certainement autorisés, mais doivent être faits de manière respectueuse. Des précautions doivent être prises avec les cadeaux entre les managers et leurs subordonnés directs, ou lorsqu'un groupe d'employés collectent de l'argent pour un cadeau de groupe pour un employé.

Certains autres cadeaux ne sont jamais appropriés et ne doivent pas être donnés ou reçus. Cela comprend tout cadeau qui a l'apparence de l'illégalité. Des exemples de cadeaux inappropriés comprennent ce qui suit :

- Toute chose illégale, déplaisante, offensante ou qui embarrasserait Pall.
- Des espèces ou équivalent d'espèces (par exemple, des cartes cadeau).
- Quelque chose donné dans le cadre d'un accord afin de faire quelque chose en retour (contrepartie), comme un cadeau en relation avec un processus d'appel d'offres.
- L'utilisation de vos propres ressources ou argent pour des cadeaux ou divertissements supérieurs à la limite en dollars pour un client, vendeur ou fournisseur.

Règles spéciales pour les employés publics et agences

Des règles et politiques de Pall plus strictes s'appliquent lorsque nous interagissons avec des entités publiques et leurs employés ou représentants au niveau fédéral, étatique, provincial ou local. Rien de valeur ne doit jamais être promis, offert, ou fourni à un employé du gouvernement, que ce soit directement ou indirectement, afin de tenter de l'influencer pour agir ou s'abstenir d'agir en relation avec l'obtention d'un avantage commercial dans le cadre d'une transaction avec des entités publiques.



Voir la [Politique sur les Cadeaux et divertissements de Pall](#).

Dons de Pall à des organismes caritatifs

Les dons d'entreprise de Pall à une entité publique, ou les dons d'entreprise à une entité sans but lucratif/non gouvernementale doivent respecter la [Politique de contributions caritatives de Pall](#). Si un partenaire commercial ou toute autre source vous demande de faire ou de recommander un tel don, veuillez respecter le processus d'approbation décrit dans cette politique.

Q&R

Puis-je accepter un repas d'affaires d'un fournisseur ?

Dans la plupart des circonstances, des repas d'affaires modestes et peu fréquents peuvent être acceptés. Cependant, chaque fois qu'un fournisseur paye pour un repas, tenez toujours compte des circonstances spécifiques et du fait que votre impartialité pourrait ou non être mise en cause ou sembler mise en cause pour des tiers. Si le repas est offert pendant la négociation d'un contrat, vous devez toujours décliner poliment l'invitation. En cas de doute, parlez à votre manager.

Dans le cadre de mon emploi, je travaille avec un représentant officiel d'un gouvernement local. Puisque c'est la période des Fêtes, puis-je lui offrir un panier de fruits ?

Non, à moins que vous n'ayez l'autorisation du Directeur de la conformité de Pall ou de votre Directeur régional de la conformité. Si des représentants officiels du gouvernement ou employés d'entités appartenant à/contrôlées par le gouvernement (telles que des opérateurs téléphoniques, universités publiques et hôpitaux) sont impliqués, les lois de lutte contre la corruption du monde entier ainsi que les politiques de Pall sont nettement plus strictes dans l'interdiction des cadeaux afin de prévenir les pots-de-vin ou l'apparence de pots-de-vin. Pour plus d'informations, consultez la [Politique de lutte contre la corruption et d'éthique de Pall](#).

Que faire si un fournisseur m'offre deux billets exceptionnels pour assister à un match de la Coupe du monde ? Puis-je les accepter ?

Non. Que les billets vous aient été proposés pour votre usage personnel ou en conjonction avec une réunion commerciale, ce type d'offre est onéreux et peut être perçu par des tiers comme une tentative d'influencer des décisions commerciales.

Une organisation extérieure a offert de payer pour mon voyage pour assister à un événement qu'elle accueille. Puis-je l'accepter ?

Cela dépend de qui fait l'offre, le motif du déplacement et de tout risque de conflit d'intérêts réel ou perçu. Il existe certaines situations dans lesquelles il est possible d'accepter un déplacement et un hébergement raisonnables d'un client, partenaire, vendeur ou tierce partie. Consultez les [Directives mondiales sur les déplacements](#) et la [Politique de remboursement des frais de Pall](#) pour obtenir une directive spécifique ou contactez le Département Juridique et Conformité si vous avez un doute.

Lois Antitrust et sur la concurrence

Les violations des lois antitrust et sur la concurrence peuvent entraîner de très lourdes pénalités pour l'Entreprise et les employés concernés.



Pall fait de la concurrence agressive sur le marché, afin de mieux servir les besoins de ses clients et d'améliorer la valeur pour les actionnaires. Cependant, nous devons toujours nous rappeler que l'Entreprise est soumise aux lois antitrust et sur la concurrence dans la plupart des pays où nous exerçons notre activité. Ces lois sont complexes et varient d'un pays à l'autre. En règle générale, ces lois interdisent des ententes ou actions pouvant déraisonnablement limiter le commerce ou réduire la concurrence.

Vous ne devez jamais discuter ou échanger d'informations (ni même sembler discuter ou échanger des informations) avec des concurrents sur :

- Le développement de produits ou les pratiques et stratégies de commercialisation ;
- Les prix, les méthodes d'établissement des prix, les plans de tarification, les conditions de crédit, remises, conditions préférentielles ou toute donnée portant sur le prix ;
- La coopération, d'une quelconque manière, sur les offres (partage d'informations, division des objectifs) ;
- La division des territoires ; ou
- Des stratégies concurrentielles ou autres informations confidentielles.

Les autres activités à éviter comprennent :

- Les ententes avec toute partie afin de ne pas traiter avec certaines entreprises ou catégories d'entreprises ;
- Exiger qu'un client achète des produits ou services qu'il ne veut pas afin d'obtenir les produits ou services qu'il veut ;
- Conclure un accord sur le prix de revente avec un distributeur ou autrement essayer de forcer un distributeur à respecter un prix de revente suggéré (vous pouvez discuter avec le distributeur de la raison pour laquelle un prix de revente a du sens, mais vous ne pouvez pas faire pression pour que le distributeur le respecte) ; ou
- Dénigrer ou critiquer injustement les produits ou services de concurrents (les comparaisons factuelles sont acceptables tant que vous avez les données et l'analyse pour étayer votre point de vue).

Il est important d'éviter les activités qui peuvent sembler violer les lois antitrust et sur la concurrence. Par exemple, toutes les communications écrites faisant référence à nos concurrents doivent être d'un ton professionnel approprié et s'abstenir d'employer un langage pouvant être interprété comme encourageant un comportement anticoncurrentiel.

Les réunions d'associations commerciales et autres rassemblements du secteur tels que les salons servent des fins légitimes et utiles. Cependant, ces réunions présentent certains risques, car elles rassemblent des concurrents qui peuvent discuter d'affaires d'intérêt mutuel et peuvent potentiellement dépasser la ligne d'une conduite acceptable aux termes des lois antitrust et sur la concurrence. Même plaisanter sur des sujets inappropriés, tels que les stratégies marketing ou d'établissement des prix, pourrait être mal interprété et déclaré à tort aux autorités. Si la conversation tourne sur tout type de discussion anticoncurrentielle, vous devez refuser de discuter du sujet, quitter immédiatement la conversation, et déclarer l'incident au Département Juridique et Conformité.

N'oubliez pas que les violations des lois antitrust et sur la concurrence peuvent entraîner de très lourdes pénalités pour l'Entreprise et les employés concernés.

Q&R

Que puis-je faire si un revendeur se plaint à moi sur les bas prix pratiqués par un autre revendeur ?

Informez le revendeur que vous ne pouvez pas discuter ni tenter d'influencer les prix d'autres parties car cela violerait les lois antitrust.

Contrôle des importations et exportations

Tous les employés sont chargés de respecter les lois suivantes sur l'importation et l'exportation.

Divers gouvernements et organisations multinationales contrôlent le mouvement international de certains produits, services et informations techniques. Ils maintiennent également des embargos commerciaux et sanctions économiques sur certains pays, entités et personnes visés. Ces contrôles peuvent s'appliquer aux importations, exportations, transactions financières, investissements et autres types de transactions commerciales. Certains pays interdisent également ou contrôlent la réexportation d'article en dehors de leur destination initiale. Pall se conformera totalement à ces lois.

Parfois, une exportation peut avoir lieu même sans mouvement entre des pays, comme des données techniques communiquées de manière électronique, oralement ou visuellement dans des appels en conférence ou web-réunions. Souvent, nous prévoyons de voyager avec notre ordinateur portable qui contient des informations techniques dont l'exportation est contrôlée, comme les plans de conception. Si cela se produit, vous devez avoir en place une licence d'exportation approuvée avant de quitter le pays avec votre ordinateur portable. Si vous avez des doutes sur le fait que vous deviez ou non obtenir une licence d'exportation, vous devez toujours consulter l'équipe de Conformité du commerce mondial.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur la manière dont vous pouvez soutenir les obligations de Conformité du commerce international de Pall, consultez le site web [Conformité du commerce mondial \(GTC\)](#) sur Pall Connect.



Voir les [politiques d'importation et d'exportation](#) et le [Manuel des procédures de Pall](#) ainsi que la [Politique de Pall sur l'interdiction de commerce](#)

Q&R

J'ai reçu une commande d'un distributeur pour des produits destinés à un pays soumis à des sanctions des États-Unis. Que dois-je faire ?

Les lois sur les restrictions commerciales sont complexes et les pays et personnes qui y sont soumis changent constamment. Vous devez respecter la politique de Pall et consulter l'équipe de Conformité du commerce mondial afin de déterminer si votre transaction implique un pays, une personne ou autre partie soumis à une restriction commerciale. Ne poursuivez pas la transaction tant que vous n'avez pas obtenu l'approbation préalable écrite de l'équipe de Conformité du commerce mondial.

Nous avons une technologie « contrôlée » comprenant des plans d'ingénierie et spécifications des États-Unis sur notre projet. Pouvons-nous envoyer la technologie « contrôlée » à notre bureau indien de Pune puisqu'il s'agit d'une entreprise de Pall ?

Non. La technologie « contrôlée » ne peut pas être sortie des États-Unis sans approbation préalable, sous la forme d'une licence d'exportation approuvée de l'agence gouvernementale américaine appropriée. L'équipe de Conformité du commerce mondial peut vous aider à obtenir la licence d'exportation nécessaire.

Marchés publics



Pall respectera toutes les lois et règles spéciales sur les marchés publics telles qu'elles s'appliquent à notre activité dans le monde.

Faire des affaires avec toute agence publique comporte ses défis et récompenses uniques. Pall respectera toutes les lois et règles spéciales sur les marchés publics telles qu'elles s'appliquent à notre activité dans le monde.

Pall fait également extrêmement attention à respecter les règles distinctives qui s'appliquent à la sous-traitance avec le Gouvernement des États-Unis. À tout moment, Pall suivra les règles du gouvernement américain pour une concurrence juste, honorera les restrictions qui s'appliquent aux échanges avec les employés du Gouvernement américain (par exemple, les cadeaux et l'emploi), fournira des produits et services conformes aux spécifications et respectera les exigences du gouvernement concernant les prix et la comptabilité. Nous ne demanderons également que les coûts admissibles, et garantirons l'exactitude des données transmises à toute agence du gouvernement.

Q&R

J'ai noté qu'un de nos sous-traitants a facturé un client public une pompe de 10 000 \$US qui ne faisait pas partie de sa commande. Cela peut-il être une fraude ? Dois-je simplement laisser le sous-traitant s'en inquiéter ?

Bien que cela puisse ou non constituer une fraude, vous ne devez pas ignorer une activité suspecte concernant des contrats publics. Signalez immédiatement le cas à votre manager, au groupe des Marchés publics de Pall, ou au Département Juridique et Conformité.

Droits de l'homme

Pall s'engage à garantir qu'elle n'est complice d'aucune violation des droits de l'homme. Nous imposons à nos fournisseurs et partenaires les mêmes normes strictes.



Pall cherche à s'assurer que ses employés sont traités avec respect et dignité, travaillent librement, et sont correctement rémunérés pour leur effort. Nous sommes opposés à l'esclavage, au trafic humain, au travail forcé et au travail des enfants, et nous engageons à respecter toutes les lois en vigueur interdisant ce type d'exploitation. Pall s'engage à garantir qu'elle n'est complice d'aucune violation des droits de l'homme. Nous imposons à nos fournisseurs et partenaires les mêmes normes strictes.



Pall Corporation


Global Legal and Compliance

25 Harbor Park Drive
Port Washington, NY 11050

516.801.9844 phone
516.801.9781 fax
www.pall.com

Pall Corporation possède des bureaux et usines dans le monde entier.

Veuillez utiliser du papier recyclé lorsque vous imprimez ce document.

© Copyright 2014, Pall Corporation. Pall et  sont des marques commerciales de Pall Corporation.
® indique une marque commerciale de Pall déposée aux États-Unis., **Better Lives. Better Planet.**SM est une marque de service de Pall Corporation.

Better Lives. Better Planet.SM

Always
do the
right
thing!